

Bulletin d'inscription obligatoire

Au Vide-Greniers organisé par
le Patronage Laïque de Recouvrance

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Adresse mail :

Numéro de carte d'identité : Délivrée le :

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être commerçant(e)
- ☐ Vendre des objets personnels usagés
- ☐ Ne pas avoir fait deux ventes au déballage au cours de l'année civile 2024
- ☐ Accepter le règlement du vide-greniers joint derrière

Réserve:

☐table(s) de 1M20.

4€ la table soit un total de€

☐ mètre(s) linéaire(s) **sans** table

3 € le mètre sans table soit un total de €

TOTAL A PAYER : €

Attention : Uniquement en ESPECES ou CARTE BANCAIRE

Fait à BREST, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Bulletin d'inscription à retourner au PLR
dûment complété avec le paiement pour le mardi 2 décembre 2025
(En fonction des places disponibles)

REGLEMENT

Article 1 : cette journée est organisée par le Patronage laïque de Recouvrance, au Patronage laïque de Recouvrance dans la salle de tennis de table (entrée rue Fréminville) de 8h30 à 17h00, l'accueil des exposants débute à 7h30.

Article 2 : les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire, si nécessaire.

Article 4 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, avisez dès que possible les organisateurs.

Article 6 : vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés dans le cas de la revente.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 : les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h30 et à remballer à partir de 17h00.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »